



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Meurthe-et-Moselle

Les Chantiers verts

Les chantiers verts s'inscrivent dans une logique environnementale pour un ouvrage respectueux de l'environnement. L'objectif est de réduire les nuisances causées par un chantier ainsi que l'émission de déchets. Cela passe par l'optimisation de la gestion de ces derniers.

Pour ce faire, 3 étapes sont identifiées :

- **La phase de mise en place d'une charte de chantier vert** : Cette étape doit s'effectuer en amont du chantier, lors de la phase de projet. Le but étant de prévenir les entreprises de l'existence d'une charte de chantier vert dès la phase d'appel d'offres. On y définit les engagements à prendre en matière de respect de l'environnement. L'entreprise doit ainsi s'engager à suivre ces règles pour prétendre obtenir le marché ;
- **La phase de sensibilisation et de contrôle** : elle intervient dès le début du chantier. Il s'agit dans un premier temps d'organiser des réunions de chantier pour bien expliquer la démarche et les procédures à suivre. Cette étape sera à répéter pour chaque entreprise nouvelle arrivant sur le chantier. La seconde phase consiste à contrôler les engagements. L'objectif est de vérifier si l'entreprise applique bien les procédés contenus dans la charte de chantier vert. Une liste de points de contrôles doit être établie pour chaque entreprise. Certains contrôles comme l'acoustique nécessiteront des moyens matériels ;
- **La phase de mesures correctives** : elle peut se faire par d'éventuels avertissements qui peuvent mener à des pénalités. Les sanctions pour non respect des engagements sont à définir dans la charte.

La chambre de métier, dans le cadre de sa mission de suivi de chantiers verts, peut se positionner de la façon suivante :

- **Dès la phase de mise en place** : Il sera possible de mettre en place, avec le maître d'œuvre (ou maître d'ouvrage) une charte de chantiers verts. Nous pourrons définir ensemble les engagements que les entreprises auront à prendre. Ils dépendront du type de travaux à réaliser, de la pertinence de certaines mesures ou encore de la faisabilité des contrôles (si contraintes de moyens). Une fois la charte définie, elle pourra être incluse dans l'appel d'offre ;
- **Pendant la phase de contrôle** : le maître d'ouvrage pourra commissionner la Chambre de métiers pour effectuer la phase de contrôle. Il faudra pour cela que l'agent puisse avoir accès à la charte de chantier vert pour effectuer le contrôle. Pour cette phase, mieux vaut démarrer au début du chantier.
- **La phase de mesures correctives** : dans la perspective de se positionner, au préalable, dans une des deux étapes précédentes.

VOTRE CONTACT :

Mickael BECKER : 03 83 95 60 67 - mickael-becker@cm-nancy.fr